

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité

Département de l'ISERE

Arrondissement de la Tour du Pin

DECISION N°DC 2023-089

Objet : Acquisition de droits de reproduction photographique

Le Maire de la commune de BOURGOIN-JALLIEU,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mai 2022 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourgoin-Jallieu souhaite acquérir les droits de cession des photographies de Laurent CERINO de l'œuvre *Savoir c'est se souvenir* de Jean-Marc Cerino,

DECIDE

Article 1^{er} : la Commune décide d'acquérir les droits de reproduction de 23 photographies de Laurent CERINO ayant donné lieu à la publication *Savoir c'est se souvenir* lors de l'exposition en 2000 au Musée de Bourgoin-Jallieu de l'œuvre du même nom de Jean-Marc Cerino, commande de la ville (service culturel) et du musée Bourgoin-Jallieu. Pour rappel, ce travail n'avait alors pas fait l'objet d'une rémunération.

Article 2^e : la commune s'engage à régler à Laurent CERINO une somme forfaitaire d'un montant de 3000 € TTC, pour la cession des droits et à prendre en charge auprès de l'URSSAF du Rhône la contribution diffuseur équivalent à 1,1% de la cession à savoir 33€. Leur utilisation fait l'objet d'un contrat de cession des droits de reproduction d'une durée de 10 ans.

A Bourgoin-Jallieu, le 20/09/2023

Vincent CHRQUI
Maire de Bourgoin-Jallieu
1^{er} vice-président de la CAPI
Vice-président du Conseil départemental de l'Isère



M. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, publiée le

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.